

STATUTS UNION SPORTIVE CAGNES BASKET

▪ ARTICLE 1 : Renouvellement des statuts

Il est fondé entre les adhérents, des nouveaux statuts d'association régie par la loi 1901, ayant pour titre : UNION SPORTIVE CAGNES BASKET conformément aux nouvelles réglementations.

▪ ARTICLE 2 : Buts

L'US CAGNES BASKET est un club qui a pour but le développement de la pratique sportive du BASKET-BALL tout sexe confondu, intégrant notamment les pratiques compétitives, de loisirs et à visée éducative et sociales. Il a donc pour objet la pratique du Basket-ball mais aussi toute pratique sportive, activité physique ou moyen approprié s'inscrivant dans le cadre susmentionné.

L'US CAGNES BASKET est un club citoyen, plus largement attentif à l'épanouissement de ses membres en organisant le lien social, des activités de maintien de la forme et s'inscrivant dans la vie sociale de son territoire. Il vise également le développement de la performance des équipes juniors et seniors avec notamment la mise en œuvre d'un dispositif spécifique concernant l'équipe première sénior.

▪ ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 5 rue Jean Bouin à Cagnes sur mer. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

▪ ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

▪ ARTICLE 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

▪ ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur :

- Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont un droit de vote à l'assemblée générale.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes apportant leurs concours à l'association et dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit de vote.

▪ ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,

- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

▪ **ARTICLE 8 : Affiliation**

L'association USCB est affiliée à la Fédération française de Basket-ball et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de celle-ci.

L'USCB adhère également dans un but de fonctionnement local à l'US Cagnes Général. De ce fait elle dispose du logo et des droits attachés à l'utilisation du nom. Cette adhésion vise à améliorer la cohérence du développement des pratiques sportives sur le territoire de la commune et favoriser la réalisation de démarches communes à l'ensemble des associations sportives de l'US Cagnes Général.

▪ **ARTICLE 9 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations ;
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- De subventions éventuelles ;
- De dons manuels et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Il est tenu un registre des dépenses et recettes. Un bilan financier portant sur la période du 1^{er} septembre au 31 août est formalisé et soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui suit.

▪ **ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les mineurs. Seuls les membres âgés d'au moins 16 ans au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leurs droits de vote sont transmis à leurs parents ou représentant légal.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et/ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, à main levée sauf opposition d'un membre, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

▪ **ARTICLE 11 : Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui comprend au minimum 6 membres élus pour 5 années. Les membres sont rééligibles. Un membre ne peut être radié qu'en cas de faute grave approuvée par le reste du conseil d'administration ou en cas d'absences répétées lors des réunions du conseil (3 absences sur l'année sportive). La radiation devra être votée en AG extraordinaire.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche assemblée générale. Les

pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. La section club et la section équipe première procèdent à l'élection d'au moins 1 représentant au conseil d'administration. Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Le règlement intérieur précise les pouvoirs des différents membres ainsi que le niveau de contrôle des décisions. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à main levée sauf opposition d'un membre, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- Deux président(e)s : un(e) pour la section club et un(e) pour la section équipe première.
- Si nécessaire un(e) ou plusieurs vice-Président(e)s,
- Un(e) trésorier(e), et si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) secrétaire, et si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e)

▪ **ARTICLE 12 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président de la section concernée ou au moins 75% de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président concerné (section club ou section équipe première) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le conseil d'administration est garant de l'écriture du projet associatif et de son exécution. Il est tenu un registre des délibérations, consultable au siège de l'association.

▪ **ARTICLE 13 : Missions du bureau**

Le bureau gère l'ensemble des actes de gestion quotidienne attachés à la section concernée et notamment :

- La tenue des registres administratifs ;
- La tenue des registres comptables ;
- La construction et le suivi des commissions permettant d'améliorer le fonctionnement de l'association.

▪ **ARTICLE 14 : L'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou sur la demande du quart des membres, les présidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

▪ **ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il sera présenté pour avis devant l'assemblée générale.

Cyril Braun, Président section Equipe Première



Delphine Chapuis, Secrétaire



Edouard Dubourg, Président section Club

